



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Direction générale de l'offre de soins**

La directrice générale

PEGASE NI-18-

Paris, le **09 MAI 2018**

Monsieur le Président,

Avec l'ensemble des représentants des fédérations hospitalières, vous m'avez interpellée sur le calendrier de mise en application du codage de la note d'information n° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/43 du 16 février 2018. Cette note prévoit que le codage de l'indication pour les médicaments de la liste en sus sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. En raison des adaptations nécessaires des logiciels d'aide à la prescription (LAP) et des logiciels d'aide à la dispensation (LAD), vous sollicitez un report au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Aussi je vous propose d'adapter le dispositif selon le calendrier suivant :

- **Au 1<sup>er</sup> septembre 2018** le code transmis ne sera pas bloquant en facturation. Pour chaque indication relevant d'une prise en charge au titre de la liste en sus, l'établissement devra renseigner un code pour que la facture soit valorisée. Cette période permettra un accompagnement dans la fiabilisation du codage.
- **Au 1<sup>er</sup> mars 2019** seuls les codes correspondant à une indication relevant d'une prise en charge au titre de la liste en sus permettront une valorisation de la facture.

Enfin, une notice précisera la construction et la définition de chacun des champs du référentiel national qui est en cours de concertation, pour répondre à la demande exprimée par un ensemble d'acteurs.

Je vous d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Dr Gabriel NISAND  
Président de la SoFIME  
Direction de l'Information Médicale  
Hôpital civil  
1 place de l'hôpital  
67091 STRASBOURG Cedex

La Directrice Générale de l'Offre de Soins

  
Cécile COURREGES